



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération</b>
<b>Séance du 28 août 2025</b>	<b>n° 2025-056</b>

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>		
19	11	14		
<b>Date de la convocation :</b>				
22 août 2025				
<b>Objet :</b>				
<b>Création d'une aire de protection d'habitats naturels des ripisylves du Gardon et des affluents : consultation réglementaire</b>			L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit août, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,	
			<b>Présents :</b>	Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,
			<b>Absents excusés :</b>	N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Carole GALINY, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO
			<b>Absents représentés :</b>	Corinne LEFEBVRE pour Sabine HUGUES, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER, Manon BLOQUE pour Luc VINCENT
			<b>Secrétaire de séance :</b>	Sabine HUGUES

Les ripisylves méditerranéennes sont des habitats forestiers humides d'une grande valeur patrimoniale, indispensables au maintien de plusieurs fonctions (écologique, hydrologique, paysagère). Les conditions de bon fonctionnement de ces milieux et le maintien de la biodiversité qui y est associée n'est possible que si ces milieux sont en bon état de conservation écologique. Or, ces ripisylves méditerranéennes font partie des habitats les plus menacés d'Europe. Il convient donc de les conserver et d'en assurer une gestion adaptée. C'est l'objet de l'arrêté préfectoral qui vient compléter l'objectif de préservation de ces milieux dans le cadre du SAGE des Gardons.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral envoyé par courrier en date du 19 mai 2025 reçu en mairie le 17 juin 2025, visant à instaurer une aire de protection d'habitats naturels sur le périmètre des ripisylves du Gardon et de ses affluents,

**Vu** les avis des services compétents,

**Considérant** l'intérêt écologique majeur que représentent les ripisylves pour la préservation de la biodiversité, la qualité des eaux et la régulation hydrologique,

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**EMET** un avis favorable à la création de l'aire de protection d'habitats naturels des ripisylves du Gardon et de ses affluents, telle que proposée dans le projet d'arrêté préfectoral,

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*